



Association La Montgolfière de Grolley

Règlement Interne

Version au 02 février 2023



Historique des révisions

Date	Description	Rédacteur/s
01.03.2013	Version initiale présentée et adoptée par le comité de La Montgolfière après l'extension vers l'offre d'AES	Membres du comité
30.04.2013	Corrections et modifications	Membres du comité
02.2015	Corrections et modifications	Membres du comité
17.02.2016	Corrections et modifications	Membres du comité
08.02.2017	Corrections et modifications	Membres du comité
18.03.2020	Corrections et modifications	Membres du comité
03.02.2021	Corrections et modifications	Membres du comité
02.02.2023	Corrections et modifications adoptées par le comité de La Montgolfière après la modification de l'offre de la Maternelle et la résiliation de la convention concernant l'AES	Membres du comité

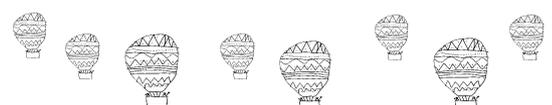
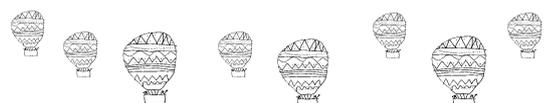




Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	4
2.	CADRE GENERAL	5
2.1	CONDITIONS D'ADHESION - MEMBRES	5
2.2	CONDITIONS D'ADMISSION	5
2.3	TARIFS	6
2.4	CONDITIONS DE PAIEMENTS ET FACTURATION.....	6
2.5	HORAIRES	6
2.6	FREQUENTATION, ABSENCES ET MALADIES	6
2.7	HABILLEMENT ET OBJETS PERSONNELS.....	7
2.8	RESPONSABILITE	7
2.9	ASSURANCES	7
2.10	DOMMAGES	7
2.11	CHANGEMENT ET/OU RÉILIATION DE L'INSCRIPTION	7
2.12	EXCLUSION.....	7





1. Introduction

L'association « La Montgolfière » fournit, dans les bâtiments scolaires de Grolley, la prestation suivante :

- **Maternelle**

Prise en charge des enfants en âge préscolaire (dès 3 ans révolus au 31 juillet) pour la fréquentation d'une année scolaire de Maternelle en préparation pour la scolarité obligatoire.

Les enfants inscrits à la Maternelle sont confiés à une équipe de professionnel(le)s constituée conformément aux recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ) et astreints à un devoir de confidentialité.

Dans ce contexte, un ensemble de différents objectifs sont visés :

- **Pour les enfants**

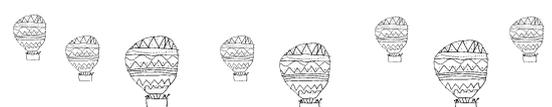
- Accueillir chaque enfant dans un climat agréable en contribuant à son épanouissement avec diverses activités (ludiques, créatives, sportives, etc.) adaptées à leur capacité.
- Favoriser le développement harmonieux, la socialisation et l'intégration de l'enfant.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant dans le contexte d'une expérience extra-familiale.
- Contribuer à l'éveil de l'enfant et stimuler son développement global, notamment en termes d'autonomie, de socialisation, d'expression créatrice, de langage et de motricité.
- Préparer les enfants à leur future scolarité et leur prochaine entrée en 1H.

- **Pour les parents**

- Accueillir les parents dans un climat de confiance.
- Créer des liens entre les parents qui permettent d'échanger sur des sujets communs.

- **Pour la communauté**

- Augmenter l'attractivité de la commune pour les jeunes familles en leur offrant une prestation importante et complète pour le développement des enfants.
- Prévenir les risques de difficulté scolaires avec une prise en charge et un encadrement pédagogique précoce (respect du concept cantonal de prévention précoce).





2. Cadre général

2.1 Conditions d'adhésion - Membres

L'association « La Montgolfière » est composée de :

- **Membres actifs**

Tout détenteur de l'autorité parentale (représentant légal) sur des enfants en âge de fréquenter la Maternelle peut adhérer à l'association en qualité de membre actif. Aussi tous les membres du Comité et les employé(e)s engagé(e)s par l'association sont considérés membres actifs. Etre l'enfant d'un membre actif est une condition nécessaire pour fréquenter la Maternelle.

La qualité de membre actif s'acquiert par l'inscription d'un enfant à la Maternelle. Le membre actif s'engage à respecter les dispositions légales, statutaires et réglementaires de l'association, ainsi que par l'acquiescement du montant de la cotisation annuelle. La qualité de membre prend fin par démission, exclusion ou au terme de la fréquentation de l'enfant à la Maternelle. La cotisation annuelle n'est en aucun cas remboursée. Le non-paiement de la cotisation annuelle et/ou des factures de l'association entraîne l'exclusion. En cas d'atteinte grave aux intérêts de l'association, le membre responsable peut être exclu.

- **Donateurs**

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association en qualité de donateur.

La qualité de donateur s'acquiert, sous réserve d'approbation du comité, en s'acquittant du montant de la donation. La qualité de donateur ne donne pas droit à la qualité de membre actif de l'association.

2.2 Conditions d'admission

La Maternelle peut être fréquentée par les enfants dès 3 ans (révolus au 31 juillet) et ce, avant leur entrée en scolarité obligatoire.

Les enfants sont inscrits, pour la durée d'une année scolaire, à raison de 1, 2 ou 3 matinées maximum, au moyen du formulaire adéquat et dont au moins un des parents et/ou représentants légaux est membre actif de l'association « La Montgolfière ».

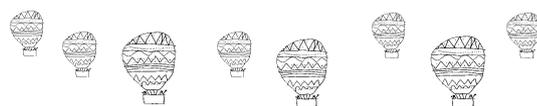
Les inscriptions sont prises en compte pour définir les groupes à former en accord avec les possibilités de la structure et du personnel à disposition. La répartition des enfants dans les groupes s'organise par les éducateurs-trices en maternelle sous la supervision du Comité, généralement sur la base de l'ordre d'arrivée des inscriptions dans la période impartie. Cependant, le Comité se réserve le droit d'accorder la priorité aux enfants domiciliés dans l'une des communes membres de la convention.

Le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à la Maternelle étant donné que le nombre de places par groupe est limité et est également soumis à un effectif minimal (6 enfants).

Les inscriptions hors délais pourront être prises en compte seulement dans les limites de disponibilités des groupes déjà formés.

Les inscriptions en cours d'année scolaire pourront être prises en compte seulement dans les limites de disponibilités des groupes déjà formés et uniquement si elles résultent d'un emménagement dans l'une des communes membres de l'association « La Montgolfière ».

La cotisation annuelle de membre actif est fixée à CHF 20.-, par famille.





2.3 Tarifs

Le tarif mensuel par matinée (soit 3h15) est de CHF 70.-, par enfant domicilié dans l'une des communes de la convention.

Le tarif mensuel par matinée (soit 3h15) est de CHF 160.-, par enfant domicilié dans une commune hors convention.

Des subventions peuvent être allouées selon la situation financière des parents et/ou représentants légaux et selon les barèmes définis par les communes.

2.4 Conditions de paiements et facturation

Pour les parents et/ou représentants légaux des communes membres de la convention, soit les communes de Grolley et Ponthaux, l'écolage se règle directement à la commune de domicile, selon les modalités en vigueur dans celle-ci.

Pour les parents et/ou représentants légaux non domiciliés dans l'une des communes de la convention, l'écolage se règle à l'association « La Montgolfière ».

2.5 Horaires

Tous les enfants inscrits fréquentent la Maternelle selon les matinées confirmées et l'horaire prévu. Les horaires d'entrée et de sortie, soit 8h15 et 11h30, doivent être respectés. La présence des enfants 5 minutes avant le début de la classe est suffisante.

La Maternelle respecte le calendrier scolaire. La Maternelle n'est donc pas ouverte durant les vacances scolaires et les jours fériés.

2.6 Fréquentation, absences et maladies

L'inscription confirmée implique une fréquentation régulière de l'enfant.

Les absences, par exemple pour cause de maladie, d'accident ou de vacances supplémentaires, ne sont pas remboursées, sauf décision expresse du Comité. Les éducateurs-trices en maternelle doivent être informé(e) au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant.

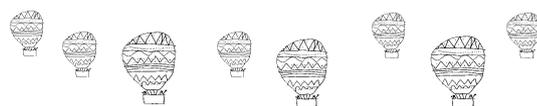
La Maternelle n'est pas équipée pour accueillir des enfants malades. Les enfants doivent s'y présenter en bonne santé. Ils peuvent être refusés dans le cas contraire. Par ailleurs, les parents ont l'obligation d'annoncer aux éducateurs-trices en maternelle toute maladie contagieuse. Un enfant contagieux n'est pas admis à la Maternelle.

Sans prescription médicale, aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas d'urgence médicale, le personnel de la Maternelle appelle les parents et/ou les représentants légaux et en cas de besoin le service d'ambulance de la Sarine au 144. Les frais en découlant sont à la charge des parents et/ou représentants légaux.

En cas d'absence, les éducateurs-trices en maternelle se font remplacer. Toutefois, il se peut qu'exceptionnellement la classe doive être annulée.

Les parents et/ou représentants légaux ont la possibilité de demander aux éducateurs-trices en maternelle un entretien en dehors des heures de classe.





2.7 Habillement et objets personnels

Les enfants seront vêtus en fonction des conditions météorologiques et des activités prévues par la Maternelle. Ils disposeront notamment d'une paire de chaussons.

Il est recommandé de mettre le nom des enfants sur les vêtements et les objets personnels pour limiter les pertes et les échanges.

L'usage de trottinettes, de patins à roulettes, de skateboard, etc., d'objets dangereux ou encore des téléphones mobiles, est strictement interdit.

L'association « La Montgolfière » décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts apportés aux effets personnels.

2.8 Responsabilité

L'association « La Montgolfière » décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui surviendraient avant ou après la prise en charge de l'enfant par le personnel de l'association et/ou qui pourraient survenir en présence des parents et/ou des représentants légaux et/ou de toutes autres personnes en charge de l'enfant.

2.9 Assurances

Tous les enfants inscrits doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile. Les noms de ces différentes assurances doivent être précisés dans le formulaire d'inscription.

2.10 Dommages

Les dommages causés par les enfants aux propriétés de l'association « La Montgolfière » et/ou aux objets mis à disposition seront facturés aux parents et/ou aux représentants légaux.

2.11 Changement et/ou résiliation de l'inscription

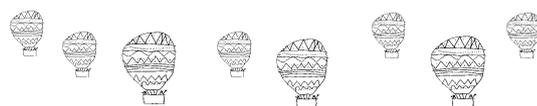
Les parents et/ou représentants légaux qui désirent retirer leur enfant de la Maternelle pendant l'année scolaire en cours doivent envoyer un préavis moyennant un délai de congé minimal de 30 jours pour la fin d'un mois.

2.12 Exclusion

Conformément au point 2.1 de ce règlement, le non-paiement de la cotisation annuelle et/ou des factures des prestations de l'association entraîne l'exclusion. En cas d'atteinte grave aux intérêts de l'association, le membre responsable peut être exclu.

Le Comité de l'association « La Montgolfière » se réserve également le droit d'exclure un enfant qui ne respecte pas les règles suivantes en compromettant le fonctionnement harmonieux du groupe :

- Respect des règles de vie de la Maternelle.
- Respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement.
- Participation aux activités et respect des demandes formulées par le personnel de la Maternelle.





Le présent règlement est approuvé par les parents et/ou les représentants légaux lors de la signature du formulaire d'inscription.

Chers Parents,

Nous considérons qu'en inscrivant votre enfant à la Maternelle vous approuvez ce règlement. Nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte. Nous nous engageons à garantir à vos enfants un excellent encadrement. Nous formulons nos meilleurs vœux pour leur proche avenir scolaire et social.

Le Comité de l'association «La Montgolfière »

